



Association des Maires de Vaucluse

NEWSLETTER N°1

Réalisée avec le concours de



Spécial Élus & Sécurité

Éditorial de Jean-François Lovisolo et Pierre Gonzalvez



Chers collègues,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous avons le plaisir de vous faire partager le lancement de notre newsletter.

Il nous semblait essentiel de vous tenir régulièrement informés de sujets actuels et de partager avec vous des informations pertinentes pour l'exercice de votre fonction d'élu.

Cette newsletter se propose d'être une source d'informations, mais aussi un lien de proximité entre chacun d'entre vous et l'Association des Maires de Vaucluse.

Vous pourrez sélectionner rapidement les sujets qui vous intéressent en cliquant sur le ou les liens proposés.

Au regard d'une augmentation caractérisée d'actes de violence perpétrés à l'encontre des élus de terrain, pour cette première, il nous a paru primordial de vous proposer un dossier « spécial élus & sécurité » réalisé en lien avec le journal « L'écho du mardi » qui retrace notamment les attributions du Maire en matière de sécurité.

Cette newsletter évoluera au fil des parutions. Aussi, n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et contributions pour que l'information utile soit l'essence même de cette newsletter.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Jean-François LOVISOLO et Pierre GONZALVEZ

Coprésidents de l'Association des Maires de Vaucluse

Sécurité et protection des élus en Vaucluse



Alors que l'AMF a mis en place à l'automne 2020 un Observatoire des agressions envers les élus suite à la recrudescence des violences à leur rencontre, l'AMV (Association des maires de Vaucluse) est allée à la rencontre des services de la Préfecture de Vaucluse.

L'occasion pour les représentants des maires du département de faire le point sur les questions de sécurité et protection des élus avec le préfet de Vaucluse, le procureur de la République, le groupement de la gendarmerie et la DDSP (Direction départementale de la sécurité publique).

Une réunion où les maires de Vaucluse ont pu faire part de leurs doléances sur de nombreux thèmes sensibles comme le manque de reconnaissance de la fonction d'élu, la mise en place de sanction plus lourdes afin de lutter contre les agressions physiques et verbales directes ou sur les réseaux sociaux, la sensibilisation des effectifs de gendarmerie et de police sur le caractère prioritaire des plaintes d'élus, les dépôts sauvages de déchets, les incivilités, le stationnement anarchique, le non-respect des règles d'urbanisme...

Cliquez juste ci-dessous et retrouvez les principales doléances des élus recueillies par l'AMV concernant leur sécurité ainsi que celle de leurs administrés.

[CONSULTER LE DOCUMENT](#)

Les attributions du maire en matière de prévention de la délinquance

Le code de la sécurité intérieure prévoit que le maire, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, anime la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre sur son territoire communal.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, ce dernier ou son représentant désigné préside également un CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance).

Cet outil permet notamment de traiter des questions relatives à l'exécution des peines, à la prévention de la récidive, à la mise à disposition de places de travail d'intérêt général ou bien encore à l'échange d'informations confidentielles.

Par ailleurs, les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), créés et dirigés par le seul procureur de la République dans le but de construire une réponse pénale ferme dans un périmètre identifié comme particulièrement impacté par la délinquance, peuvent utilement compter dans leur composition le ou les maires des communes concernées.

Enfin, n'oublions pas que figure parmi les prérogatives du maire, le rappel à l'ordre, la transaction municipale ainsi que le conseil pour les droits et devoirs des familles.

Cliquez juste ci-dessous et retrouvez ici les attributions du maire en matière de prévention de la délinquance

[CONSULTER LE DOCUMENT](#)

Les attributions du maire et de la police municipale en matière de police judiciaire



Si le maire et ses adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire, les prérogatives rattachées à cette dernière sont distinctes des autres attributions que le maire exerce au nom de la commune, notamment au titre de ses pouvoirs de police administrative.

L'exercice effectif de ces prérogatives doit respecter les conditions générales prévues par le code de procédure pénale, et notamment s'exercer sous la direction du procureur de la République, ainsi que dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions.

Les maires disposent de l'ensemble des pouvoirs que la loi reconnaît aux officiers de police judiciaire (pouvoir de réaliser des perquisitions, de placer en garde à vue, d'entendre des témoins, de constater des infractions par procès-verbal, de procéder à des saisies et des contrôles d'identité notamment). Ils ne disposent cependant pas de prérogatives de direction de la police judiciaire ni de l'opportunité des poursuites, pouvoirs conférés au seul procureur de la République. A ce titre, le maire ne peut notamment pas classer sans suite les infractions qu'il aurait été amené à constater. La nature des relations qui unit les maires aux parquets est donc essentiellement partenariale.

Pour la police municipale, rappelons que des 'conventions de coordination' des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, sont désormais obligatoires dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins 3 agents.

Ces conventions ont pour objet de préciser la doctrine d'emploi du service de police municipale ainsi que ses missions prioritaires, notamment judiciaires, la nature et les lieux d'interventions de ses agents ainsi que leurs modalités d'équipement et d'armement.

Cliquez juste ci-dessous et retrouvez ici les attributions du maire et de la police municipale en matière de police judiciaire.

[CONSULTER LE DOCUMENT](#)

Quelles sont les attributions exactes d'un maire en tant qu'officier de l'état civil ?



Selon le code général des collectivités territoriales (CGCT) le maire et ses adjoints sont officiers d'état civil. A ce titre, le maire agit au nom de l'État sous le contrôle du procureur de la République.

Des fonctions qui peuvent être déléguées à des membres du Conseil municipal ou à un fonctionnaire titulaire de la commune (à l'exception de la célébration des mariages et de la signature des actes de mariage).

Attention cependant, les agissements des officiers de l'état civil engagent la responsabilité de l'Etat et non celle de la commune. Ainsi, en vertu des principes généraux de la responsabilité administrative, la faute commise engage la responsabilité de l'État, en cas de faute de service et la responsabilité de l'officier d'état civil en cas de faute personnelle. Par ailleurs, toute délégation à un Conseiller municipal ou à un fonctionnaire municipal s'effectue sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Cliquez juste ci-dessous et retrouvez ici le détail des missions d'un officier d'état civil

[CONSULTER LE DOCUMENT](#)

SI VOUS ÊTES :
un **avocat** de Vaucluse
une **collectivité** de Vaucluse
un **expert-comptable** de Vaucluse
un **notaire** de Vaucluse
une **entreprise** de Vaucluse

PUBLIEZ LOCAL !

www.echodumardi.com



lecho
du mardi
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

le seul média économique 100% Vaucluse
habilité à publier les annonces légales,
les appels d'offres et les ventes aux enchères !



Immeuble le Saphir Bâtiment A n°110

477, avenue Jules Verne

84700 Sorgues

Tel. 04 90 85 43 64

Courriel : contact@amv84.fr

www.amv84.fr

 Facebook  Tweet  Share

contact@amv84.fr